

PRESTATIONS CONVENTIONNEES ASSURANCE MALADIE

Forfait PAT (Participation Assuré Transitoire) fixé par arrêté ministériel

La Participation Assuré Transitoire est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par votre mutuelle.

24 € / séjour

Forfait chambre particulière ambulatoire comprenant :

36 €

Chambre seule

Collation gourmande ☼

Forfait télévision

Wifi

Forfait hôtellerie ambulatoire comprenant :

18 €

Collation gourmande ☼

Forfait télévision

Wifi

☼COLLATION GOURMANDE

CARTE À CHOIX :

1 BOISSON
+ 1 SANDWICH OU SALADE OU VELOUTÉ
+ 3 ENCAS

1 BOISSON



1 Café

OU



1 Thé Lipton

OU



1 Cristaline plate

OU



1 Jus d'orange ou de pomme

1 SANDWICH / SALADE / VELOUTE



1 Sandwich baguette parisien

OU



1 Sandwich club mixte dinde emmental

OU



1 Salade chèvre tomate (du 01/04 au 30/09)

OU



1 Velouté carotte (du 01/10 au 31/03)

1 EN-CAS FRUITÉ



1 Compote pomme fraise Charles et Alice

OU



1 Compote pomme sans sucre Charles et Alice

1 EN-CAS BISCUITÉ



1 Cookie super moelleux maison

OU



1 Madeleine sans gluten

OU



1 Sachet petit beurre Ker Cadélac

1 EN-CAS LAITIER



1 Yaourt Malo nature

OU



1 Yaourt aromatisé Danone

OU



1 Laitage crème saveur vanille

Tarifs applicables à l'ensemble des séjours :

- L'attribution de la chambre particulière se fait selon les disponibilités du service. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire ;
- A défaut, vous séjournerez en chambre double ; les prestations complémentaires seront alors à votre charge ;
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires est établie du 1^{er} jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus